



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE Année scolaire 2020/2021

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et les modalités de fonctionnement de la cantine à l'école maternelle et élémentaire. L'inscription à la cantine vaut acceptation de son règlement.

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE**

La cantine scolaire se situe dans l'enceinte du groupe scolaire de SALIGNAC-EYVIGUES.

Les repas sont confectionnés par l'EHPAD Marcel CANTELAUBE de SALIGNAC.

Un agent communal assure la livraison entre l'EHPAD et la cantine.

Les menus seront affichés à l'école et mis en ligne sur les sites internet de la commune (salignac-eyvigues.fr / rubrique écoles / Cantine-Garderie).

La restauration est organisée en deux services :

- Les élèves de l'école maternelle, qui sortent de classe à 11h45, déjeunent entre 11h45 et 12h30.

De 12h30 jusqu'à leur retour en classe à 13h15, ils resteront dans la cour de l'école sous la surveillance d'agents communaux.

- Les élèves de l'école primaire, qui sortent de classe à 12h15, déjeunent entre 12h30 et 13h15.

Avant le repas, de 12h15 à 12h30 et après le repas, de 13h15 à 13h45, ils restent dans la cour de l'école. La surveillance est assurée par un agent communal jusqu'à 13h35 et par un enseignant de 13h35 à 13h45.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉ D'INSCRIPTION ET DE TARIFICATION**

- Inscription :

L'inscription à la restauration vaut inscription à l'intégralité du temps de la prestation interclasse sur le temps de la pause méridienne, depuis la sortie de la classe du matin jusqu'au retour en classe et la prise en charge réglementaire des élèves par les enseignants, en début d'après-midi. Ce temps comporte le déjeuner à la cantine, la présence dans la cour de l'école et l'éventuelle participation aux activités proposées.

Lors de l'inscription à la restauration scolaire, la famille choisit les jours pour lesquels l'enfant fréquentera la cantine.

Cette inscription peut être modifiée 15 jours à l'avance, par écrit auprès de la mairie, (mairie.de.salignac@wanadoo.fr).

- Absences :

La facturation des repas au mois est établie selon l'inscription déclarée par les parents.

Pour toute absence de l'enfant :

- 1 jour de carence est appliqué.
- pour toute absence supérieure à 1 jour, sur présentation d'un certificat médical, le repas ne sera pas facturé.

- Tarifs :

La Commune a adopté le quotient familial de la CAF pour calculer la tarification de la cantine :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
Moins de 300 €	1 €
De 300 à 600 €	2 €
De 600 à 700 €	2,20 €
De 700 à 1000 €	2,50 €
Plus de 1000 €	2,85 €

Le quotient familial sera demandé :

- À l'inscription de l'enfant en début d'année scolaire.
- En janvier pour une actualisation.

A défaut de fourniture de l'attestation CAF du quotient familial dans les délais demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué sans possibilité d'application d'une réduction rétroactive.

Les tarifs des repas sont fixés par délibération votée en Conseil Municipal.

Le prix des repas est fixé à 5 € pour les enseignants et autres intervenants.

Le règlement s'effectue selon une périodicité mensuelle et à terme échu, sur la base d'une facture envoyée par le Trésor Public.

Il s'effectue prioritairement par prélèvement automatique. Les familles ne pouvant pas opter pour ce moyen de paiement peuvent régler :

- En numéraire en se rendant directement au guichet de la Trésorerie de Sarlat au centre des Impôts.

- Par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie de Sarlat à déposer ou à envoyer à la Trésorerie de Sarlat, centre des Impôts, 24200 SARLAT LA CANÉDA

### **ARTICLE 3 :**

Le personnel n'est pas habilité à donner aux enfants des médicaments, même avec une ordonnance.

La mairie fournit des serviettes en tissus pour les élèves de maternelle, elles sont lavées quotidiennement par le personnel communal.